



**ALPES-DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°04-2022-007

PUBLIÉ LE 13 JANVIER 2022

Sommaire

Direction Régionale des Douanes /

04-2022-01-11-00015 - Décision de fermeture d'un débit de tabac ordinaire permanent dans la commune de la Condamine Chatelard (04530) du 11 janvier 2022 (1 page)

Page 3

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-de-Haute-Provence

04-2021-12-30-00011 - AC 2022-012-028 du 30 décembre 2021 portant avancement au grade de lieutenant hors classe de sapeurs-pompiers professionnels de Monsieur Toufik REKIA, lieutenant de 1ère classe de sapeurs-pompiers professionnels à temps complet (2 pages)

Page 5

04-2022-01-13-00005 - AC 2022-013-004 du 13 janvier 2022 portant nomination de l'adjudant-chef Jean-Marie DAUMAS au grade de lieutenant honoraire de sapeurs-pompiers volontaires (1 page)

Page 8

04-2022-01-13-00001 - AC 2022-013-005 du 13 janvier 2022 portant cessation d'activité définitive du lieutenant Claude RÉ en qualité de sapeur-pompier volontaire et nomination au grade de capitaine honoraire de sapeurs-pompiers volontaires (1 page)

Page 10

04-2022-01-13-00002 - AC 2022-013-006 du 13 janvier 2022 portant cessation d'activité définitive du lieutenant Bernard VINCENT en qualité de sapeur-pompier volontaire (1 page)

Page 12

04-2022-01-13-00003 - AC 2022-013-007 du 13 janvier 2022 portant nomination de l'adjudant-chef Alain HAJDUKIEWICZ au grade de lieutenant honoraire de sapeurs-pompiers volontaires (1 page)

Page 14

04-2022-01-13-00004 - AC 2022-013-008 du 13 janvier 2022 portant nomination de l'adjudant-chef Mathieu GUIEYSSE au grade lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires par concomitance (1 page)

Page 16

Direction Régionale des Douanes

04-2022-01-11-00015

Décision de fermeture d'un débit de tabac
ordinaire permanent dans la commune de la
Condamine Chatelard (04530) du 11 janvier 2022

DÉCISION DE FERMETURE D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT DANS LA COMMUNE DE LA CONDAMINE CHATELARD (04530)

Le directeur régional des douanes
et droits indirects à Aix-en-Provence,

DÉCIDE

Article 1 : La fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent n°0400042A sis à la
Condamine Chatelard (04) conformément à l'article 37 du décret 2010-720 du 28 juin 2010.

Article 2 : Cette mesure prend effet le 3 janvier 2022.

Fait à Aix-en-Provence, le 11 janvier 2022.

Le directeur régional des douanes
et droits indirects à Aix-en-Provence,



François BRIVET

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans
les deux mois suivant la date de publication de la décision.

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2021-12-30-00011

AC 2022-012-028 du 30 décembre 2021 portant
avancement au grade de lieutenant hors classe
de sapeurs-pompiers professionnels de Monsieur
Toufik REKIA, lieutenant de 1ère classe de
sapeurs-pompiers professionnels à temps
complet

Digne-les-Bains, le 30 décembre 2021

ARRÊTÉ CONJOINT N° 2022-012-028

Portant avancement au grade de Lieutenant hors classe de sapeurs-pompiers professionnels de Monsieur Toufik REKIA, lieutenant de 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels à temps complet

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2012-522 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le tableau des effectifs et des emplois ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2021-355-018 en date du 21 décembre 2021 portant établissement du tableau d'avancement au grade de lieutenant hors classe de sapeurs-pompiers professionnels, au titre de l'année 2022 ;



CONSIDERANT que l'agent est inscrit sur le tableau d'avancement de grade établi par le Service départemental d'incendie et de secours des Alpes de Haute-Provence au titre de l'année 2022 ;

Sur proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental ;

ARRESENT :

Article 1 : Monsieur Toufik REKIA, né le 14 janvier 1966 à Blida (Algérie), lieutenant de 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels est promu au grade de lieutenant hors classe de sapeurs-pompiers professionnels à compter du 1^{er} janvier 2022 à temps complet.

Article 2 : A compter de cette même date, Monsieur Toufik REKIA, lieutenant hors classe de sapeurs-pompiers professionnels est classé au 9^{ème} échelon de son grade sans ancienneté conservée. Dans cette situation, Monsieur Toufik REKIA percevra une rémunération basée sur les indices suivants :

IB : 660

IM : 551

Article 3 : L'intéressé sera astreint à suivre une formation d'adaptation aux emplois définie par arrêté du ministre de l'Intérieur.

Article 4 : L'intéressé percevra en outre les indemnités statutaires qui s'attachent à son grade et à son emploi, en fonction des diplômes dont il peut être titulaire.

Article 5 : Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Président du Conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours



Jean-Claude CASTEL

La Préfète



Violaine DEMARET



Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-01-13-00005

AC 2022-013-004 du 13 janvier 2022 portant
nomination de l'adjudant-chef Jean-Marie
DAUMAS au grade de lieutenant honoraire de
sapeurs-pompiers volontaires

Digne-les-Bains, le 13 01 22

ARRÊTÉ CONJOINT N° 2022-013- 004

Portant nomination de l'adjudant-chef Jean-Marie DAUMAS
au grade de lieutenant honoraire de sapeurs-pompiers volontaires

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
CHEVALIER DE L'ORDRE DU MÉRITE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-DE-HAUTE PROVENCE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Considérant le grade détenu par l'intéressé (adjudant-chef) ;

Considérant l'âge (65 ans) et l'ancienneté de l'intéressé (29 ans) ;

Considérant la cessation d'activité définitive de Monsieur Jean-Marie DAUMAS à compter du 27 avril 2022, date anniversaire des 65 ans de l'intéressé ;

Sur proposition du Chef du Corps départemental ;

ARRENTENT :


Article 1 : L'adjudant-chef Jean-Marie DAUMAS, affecté au centre d'incendie et de secours de Noyers sur Jabron, est nommé lieutenant honoraire de sapeurs-pompiers volontaires le 27 avril 2022.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

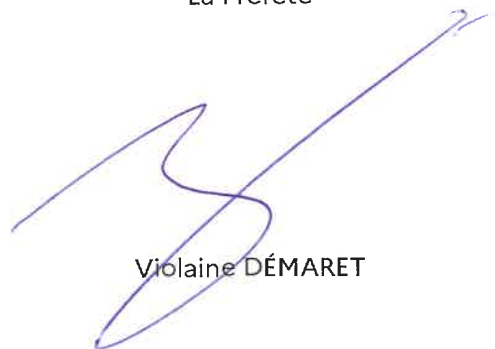
Article 3 : Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Président du Conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours

La Préfète



Jean-Claude CASTEL



Violaine DÉMARET

NOTIFIÉ LE :
SIGNATURE DE L'AGENT :

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-01-13-00001

AC 2022-013-005 du 13 janvier 2022 portant
cessation d'activité définitive du lieutenant
Claude RÉ en qualité de sapeur-pompier
volontaire et nomination au grade de capitaine
honoraire de sapeurs-pompiers volontaires

Digne-les-Bains, le 13 01 22

ARRÊTÉ CONJOINT N° 2022-013-005

Portant cessation d'activité définitive du lieutenant Claude RÉ
en qualité de sapeur-pompier volontaire et nomination au
grade de capitaine honoraire de sapeurs-pompiers volontaires

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
CHEVALIER DE L'ORDRE DU MÉRITE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Considérant le grade détenu par l'intéressé (lieutenant) ;

Considérant l'âge (65 ans) et l'ancienneté de l'intéressé (29 ans) ;

Sur proposition du Chef du Corps départemental ;

ARRENTENT :

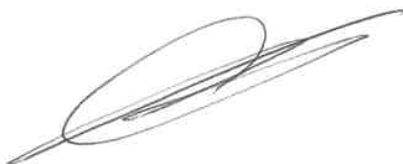
Article 1 : Il est mis fin à l'activité de sapeur-pompier volontaire du lieutenant Claude RÉ, affecté au centre d'incendie et de secours de Riez, le 20 février 2022, date anniversaire des 65 ans de l'intéressé.

Article 2 : Le lieutenant Claude RÉ est nommé capitaine honoraire de sapeurs-pompiers volontaires à la même date.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Président du Conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours



Jean-Claude CASTEL

La Préfète



Violaine DÉMARET

NOTIFIÉ LE :
SIGNATURE DE L'AGENT :



Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-01-13-00002

AC 2022-013-006 du 13 janvier 2022 portant
cessation d'activité définitive du lieutenant
Bernard VINCENT en qualité de sapeur-pompier
volontaire

Digne-les-Bains, le 13 01 22

ARRÊTÉ CONJOINT N° 2022-013-006

Portant cessation d'activité définitive du lieutenant Bernard VINCENT
en qualité de sapeur-pompier volontaire

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
CHEVALIER DE L'ORDRE DU MÉRITE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-DE-HAUTE PROVENCE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Considérant l'âge (65 ans) ;

Considérant l'engagement de l'intéressé au Corps départemental des Alpes de Haute-Provence (SDIS
secondaire) en double affectation ;

Sur proposition du Chef du Corps départemental ;

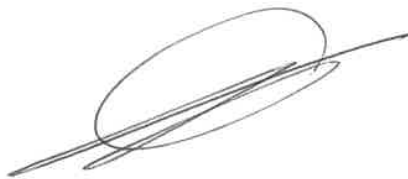
ARRESENT :

Article 1 : L'engagement de Monsieur Bernard VINCENT au corps départemental des Alpes de Haute-Provence en qualité de sapeur-pompier volontaire, affecté au centre d'incendie et de secours de Castellane, prend fin à compter du 26 février 2022, date anniversaire des 65 ans de l'intéressé.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Président du Conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours



Jean-Claude CASTEL

La Préfète



Violaine DÉMARET

NOTIFIÉ LE :
SIGNATURE DE L'AGENT :

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-01-13-00003

AC 2022-013-007 du 13 janvier 2022 portant
nomination de l'adjudant-chef Alain
HAJDUKIEWICZ au grade de lieutenant
honoraire de sapeurs-pompiers volontaires

Digne-les-Bains, le 13 01 22

ARRÊTÉ CONJOINT N° 2022-013-007

Portant nomination de l'adjudant-chef Alain HAJDUKIEWICZ
au grade de lieutenant honoraire de sapeurs-pompiers volontaires

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
CHEVALIER DE L'ORDRE DU MÉRITE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-DE-HAUTE PROVENCE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Considérant le grade détenu par l'intéressé (adjudant-chef) ;

Considérant l'âge (61 ans) et l'ancienneté de l'intéressé (22 ans) ;

Considérant la cessation d'activité définitive de Monsieur Alain HAJDUKIEWICZ à compter du 4 janvier 2022 ;

Sur proposition du Chef du Corps départemental ;

ARRETERENT :


Article 1 : L'adjudant-chef Alain HAJDUKIEWICZ, affecté au centre d'incendie et de secours de Sainte Tulle, est nommé lieutenant honoraire de sapeurs-pompiers volontaires le 4 janvier 2022.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Président du Conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours

La Préfète



Jean-Claude CASTEL



Violaine DÉMARET

NOTIFIE LE :
SIGNATURE DE L'AGENT :

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-01-13-00004

AC 2022-013-008 du 13 janvier 2022 portant
nomination de l'adjudant-chef Mathieu
GUIEYSSE au grade lieutenant de
sapeurs-pompiers volontaires par concomitance

Digne-les-Bains, le 13 01 22

ARRÊTÉ CONJOINT N° 2022-013-008

Portant nomination de l'adjudant-chef Mathieu GUIEYSSE
au grade de lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires
par concomitance.

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment l'article R723-87 ;

Considérant le grade détenu par l'intéressé en qualité de sapeur-pompier professionnel ;

Sur proposition du Chef du Corps départemental ;

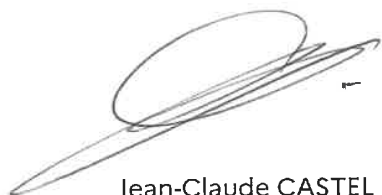
ARRENTENT :

Article 1 : L'adjudant-chef Mathieu GUIEYSSE, affecté à au centre d'incendie et de secours de Château-Arnoux, est nommé lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires par concomitance le 1^{er} janvier 2022.

Article 3 : Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours par suppléance, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Président du Conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours

La Préfète



Jean-Claude CASTEL



Violaine DÉMARET

NOTIFIE LE :
SIGNATURE DE L'AGENT :